

Réunion du Conseil d'Administration du Club de Go du Poitou

22 octobre 2013

Poitiers, Café des Arts, ouverture des débats à 21h30.

1. Constatation du quorum: 3 membres du CA présents dont deux membre du bureau (B. Mouton, E. Maitreheu, J.-F. Thovert), les conditions de quorum sont satisfaites (statuts, article 10.4).
2. Le CA constate que la présidence de l'association est vacante, puisque le président n'a pas renouvelé sa licence auprès de la FFG, et se trouve donc inéligible.
3. Conformément à l'article 10.2, le CA pourvoit provisoirement (jusqu'à la prochaine AG) au remplacement de ce membre. L. LEMMES est désormais membre du CA, à l'unanimité des présents. Le CA actuel se compose donc de

Ludovic L.emmes,
Mehdi Favard,
Erick Maîtreheu,
Benoit Mouton,
Jean-François Thovert.

4. Les débats se poursuivent en présence de 4 de ces membres (M.F. absent).
5. Le bureau actuel est dissous et un nouveau bureau est élu, à l'unanimité des présents:

Président: Benoit Mouton
Trésorier: Jean-François Thovert
Secrétaire: Ludovic L.emmes

6. Discussion de plusieurs points, avec d'autres membres également présents:
 - Participation au championnat de clubs de la ligue de l'ouest, par équipe, proposée par Vannes: l'organisation semble lourde, et il y a peu de chances de réunir assez de joueurs disponibles suffisamment souvent. Pas de participation envisagée, sauf si la volonté en est ultérieurement exprimée par suffisamment de joueurs (date limite d'inscription: 1/12/2013).
 - Premier tour du championnat de France (janvier-février 2014): en une journée? étalé sur deux mois? conjointement avec Tours? Pas de décision prise pour l'instant.
 - Probablement un tournoi permanent du club, étalé sur novembre/décembre 2013, principe du round robin, handicap libre au choix des joueurs.
 - Evocation d'une rencontre amicale avec Tours (+ autres?). Lieu? A rediscuter.

Clôture de la réunion à 22h00.

Benoit Mouton, Président de séance
Jean-François Thovert, Secrétaire de séance

Annexes: Rappel de l'article 10 des statuts de l'association:

Article 10 : Conseil D'administration

- 10.1. L'association est administrée par un conseil comprenant au moins trois membres élus en assemblée générale. Le conseil est renouvelé intégralement à chaque assemblée générale. Sont éligibles tous les membres titulaires de l'association âgés de plus de seize ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- 10.2. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la première assemblée générale.
- 10.3. Le conseil d'administration élit parmi ses membres majeurs un bureau composé d'au moins trois personnes dont un président, un trésorier et un secrétaire. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le conseil d'administration peut élire à tout moment un nouveau bureau.
- 10.4. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un de ses membres. La présence de la moitié au moins de ses membres dont au moins un membre du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le membre du bureau le plus élevé dans l'ordre hiérarchique défini au §3 du présent article préside la réunion et en cas de partage égal des voix la sienne est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.
- 10.5. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le représentant de l'association aux assemblées générales de la Ligue de Go de l'Ouest ou de la Fédération Française de Go.
- 10.6. Le conseil peut déléguer sous sa responsabilité certains pouvoirs à une instance qui lui est extérieure.
- 10.7. Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.